

**Vous ne vous étonnez donc pas, Monsieur le Ministre, que la Chambre de Commerce de Roubaix, sans vouloir revenir en arrière et réclamer le retour au régime qui a précédé 1860 et que le pays repousse unanimement, donne toutes ses préférences au système des tarifs généraux; mais elle pense comme vous, Monsieur le Ministre, que le tarif général actuel est à beaucoup d'égards inapplicable. Un remaniement de ce tarif, basé sur notre situation commerciale, conciliant les intérêts engagés avec les besoins du trésor public, semble donc s'imposer avant tout au Gouvernement, même pour le cas où il croirait devoir rester dans la voie des traités, car un tarif général, préparé et accepté par le pays, immédiatement applicable, donnerait, en cette occurrence, toute force au Gouvernement et dans ses négociations.**

Dans l'élaboration d'un nouveau tarif général, en procédant avec une grande prudence, puisque les moindres erreurs peuvent avoir les plus graves conséquences, la Chambre de Commerce de Roubaix croit qu'on pourrait, sans toucher aux matières premières, demander aux douanes un accroissement de recettes qui permettrait d'atténuer quelques-unes des taxes nouvelles contre lesquelles se sont élevés les plaintes les plus sérieuses. Vous le savez, Monsieur le Ministre, l'impôt sur les polices d'assurances, sur les ports de lettres et échantillons, sur les effets de commerce, sur les acquits de factures, sur les baux, et sur les transports par chemin de fer; l'augmentation sur les patentes et sur les contributions, présentent bien lourdement et presque exclusivement sur le commerce et l'industrie, sans compensation dans les tarifs conventionnels actuels.

Sans doute, nul intérêt ne doit ni ne peut se soustraire au fardeau financier que nous ont imposé nos désastres; mais vous avez compris, Monsieur le Ministre, qu'il importait de répartir ce fardeau de telle sorte que le travail ne fût entravé et ralenti nulle part. Or, dans l'état actuel, cette aggravation de charges achève de rompre tout équilibre dans les conditions de production et rend bien difficile et à beaucoup d'égards impossible la lutte contre l'industrie étrangère.

Si, envisageant directement les intérêts de la circonscription qu'elle représente, la Chambre de Commerce de Roubaix aborde les détails de tarification, un devoir impérieux l'oblige, quel que soit le régime que l'on doit adopter, celui des traités ou celui de la loi, à insister sur le point énergique sur la nécessité d'élever à 15 0/0 au lieu de 10 0/0 les droits sur les tissus mélangés; nécessité reconnue par les libéraux échangistes eux-mêmes, comme par le Gouvernement, qui a si inconsidérément porté la perturbation dans notre régime douanier, nécessité prouvée enfin par l'enquête de 1870.

Par contre, elle croit qu'on peut sans danger immédiat abaisser à 5 0/0 au lieu de 10 0/0 les droits sur les tissus de pure laine peignée.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, à comparer les avantages et les inconvénients respectifs que présentent, pour nos divers produits, les droits *ad valorem* et les droits spécifiques. Si la base des droits est la valeur parait plus juste en ce qu'ils atteignent plus directement la richesse, ils présentent des difficultés d'application qui doivent les faire repousser. Les fausses déclarations, que la douane est impuissante à reconnaître et à réprimer, privent le Trésor d'une perception exacte des taxes et de l'industrie d'une somme de compensation que le législateur a voulu leur ménager.

En résumé la Chambre de Commerce de Roubaix est unanimement d'avis :

- 1° Que des tarifs généraux ne pouvant être révisés que dans des délais déterminés par la loi doivent être préférés aux tarifs conventionnels;
- 2° Qu'il est nécessaire d'établir avant l'échéance de 1877 un nouveau tarif général de douane, quel que soit le régime qui doit y prévaloir;
- 3° Qu'en toute occurrence une protection de 15 0/0 est indispensable à l'industrie des tissus mélangés;
- 4° Que les droits spécifiques soient substitués aux droits à la valeur.

La Chambre vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de son respectueux dévouement.  
Roubaix, le 1<sup>er</sup> Juillet 1875.

**Le Président de la Chambre,**  
A. DELFOSSE.

**Roubaix-Tourcoing**  
ET LE NORD DE LA FRANCE

Les Chambres de Commerce ont reçu du ministre de l'Agriculture et du Commerce la lettre ci-après :

- à Paris, le 2 juillet 1875.
- Monsieur le Président,
- Une exposition internationale et spéciale d'engins, d'appareils et de procédés d'hygiène et de sauvetage doit avoir lieu à Bruxelles dans le courant de l'année prochaine.
- Cette exposition, qui est due à l'initiative privée, sera consacrée au sau-

vetage, en donnant à ce mot le sens le plus large et le plus général; elle comprendrait, en dehors des secours, en cas d'incendie et de naufrage, tout ce qui tend à sauver et à garantir la vie des hommes.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de l'exposé et du règlement général qui indiquent les diverses classes, au nombre de dix, entre lesquelles doivent être répartis les objets à exposer et les sujets à discuter.

Je vous serai obligé, monsieur le Président, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que ces documents puissent recevoir, dans votre circonscription, la plus grande publicité possible.

Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Signé : C. DE MEAUX.

Nous apprenons que l'une des victimes de l'accident de voiture arrivé à Lambersart, M. l'abbé Rousseau, curé de Villers-en-Cauchy, a succombé hier dimanche au domicile de M. Achille Rousseau, son frère.

Cette mort excitera d'unanimes regrets parmi tous ceux qui ont connu l'excellent ecclésiastique. Sept fois déjà il avait échappé à des accidents du même genre.

On sait que les RR. PP. Récollets préparaient et organisaient un pèlerinage à Paray-le-Monial. Les pèlerins, au nombre de 59, sont partis ce matin par le train de 5 h. 13.

Subscriptions reçues au bureau du *Journal de Roubaix* le 12 juillet:  
M.M. Prouvoat jeune et C<sup>e</sup> et leur maison 100 »  
Produit d'une soirée de l'estaminet de la Descente des Oursisseurs 49 32  
Tombola offerte par le chef de l'établissement 30 »  
M. Bonami-Lernould et veuve 60 »  
Mlle Anna Grüber (d'Ettebruck, duché de Luxembourg) 1 20  
Anonyme 20 »

Une soirée vocale et instrumentale, donnée au bénéfice des Inondés du Midi, le 10 juillet, à l'estaminet de la Descente des Oursisseurs, tenu par Joseph Aens, organisée par M. Henri Bouche avec le concours de MM. Toillard, Nolte, N. Liégeois, Gustave F., Martel et Fiancée, a produit 49 fr. 32 c.

La tombola offerte par M. Aens a produit 30 fr.

Un journal de Paris raconte que vendredi au soir, à sept heures, un pigeon voyageur, harassé de fatigue, s'est abattu sur le balcon d'une maison située place Wagram, 7.

Ses ailes sont couvertes de nombreux sachets; les inscriptions lisibles sont: Société le Télégraphe Seraing, 123; Le Câteau; Société Saint-Riémac; Liège, 81; T. E. K. R. E. M. 78; Albert, 73; Société du Faisan Doré, Jemmape.

M. Grégoire, qui l'a recueilli, le tient à la disposition de son propriétaire.

Le 6 juillet, jour de la du casse de Verchain, la nommé Louvain, âgé de 66 ans, s'amusa à taquiner un taureau. L'animal, devenu furieux, a v entré à coup de cornes ce pauvre vieillard.

Judi dernier, dit le *Courrier du Nord*, le général Clinchant, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, est arrivé à l'improviste à Valenciennes. Le 12<sup>7</sup> de ligne a reçu l'ordre de prendre immédiatement les armes pour se rendre sur le terrain de manœuvres où le commandement en chef l'a passé en revue.

Le général Clinchant tenait à se rendre compte par lui-même du degré d'instruction des soldats de la deuxième portion du contingent qui vont être renvoyés dans leurs foyers. Après quelques manœuvres d'ensemble il a fait sortir un certain nombre de jeunes soldats, pris au hasard, pour les interroger personnellement sur le tir. Ceux de ces militaires qui n'ont pas su prendre correctement les différentes positions du tir, se sont levés, à genoux, et ont dit, ou qui n'ont pu répondre à l'appréciation des distances et à l'établissement de la portée par le général, ont été rayés jusqu'à nouvel ordre de la liste des partants.

Tous les jeunes gens qui ne savent pas fermer l'œil gauche en mettant en joue, tous ceux qui ont subi des punitions s'élevant à 32 jours de salle de police ou 15 jours de prison ne partiront pas avec leurs camarades; ils resteront au corps jusqu'à une nouvelle décision du général.

**Un obit solennel anniversaire** sera célébré le jeudi 13 juillet 1875, à 9 heures, au Maitre-Autel de l'Eglise paroissiale de St-Christophe, pour le repos de l'âme de Monsieur JUSTE LIONNIE, artiste musicien, décédé à Reims, le 6 juillet 1873, à l'âge de 31 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** de 2<sup>e</sup> classe sera célébré le mercredi 14 juillet 1875, à 9 heures 1/2, en l'église de Saint-Christophe, à Tourcoing, pour le repos de l'âme de Monsieur JUSTE LIONNIE, artiste musicien, décédé à Reims, le 6 juillet 1873, à l'âge de 31 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheluve (près de Menin), le 8 juillet 1873, à l'âge de 35 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheluve (près de Menin), le 8 juillet 1873, à l'âge de 35 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheluve (près de Menin), le 8 juillet 1873, à l'âge de 35 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**PREMIERE PARTIE**  
La Lyre roubaissienne. Prière avant la bataille (chœur), LEMANDER.  
M. Gustave Naudaud. La cousine Charles, Entre Lyon et Condres, KOZUL.  
M. J. Kozul, Romance sans paroles, Capriccio, RAP.  
M. Boulailler, air de Robert-Bruce, KOZUL.  
M. Barres, Fantaisie pastorale pour Liutibels, CHABLONNE.

**Un obit solennel** sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheluve (près de Menin), le 8 juillet 1873, à l'âge de 35 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**PREMIERE PARTIE**  
M. Boulailler, Sonnet, DUPRAT.  
M. Knorr, air varié pour le piano, M. Quastel, Naudaud, La jeune fille en duel, CARONNE.  
Cœur d'Introduction de Guillelmo Tell, KOZUL.  
M. Boulailler, direct.  
M.M. J. Kozul et Watinne, Fantaisie sur Oberon, FROSCHETS et PROCOPIANS, arrangé par Litberg, KOZUL.  
M. Abaya, air de Raymond, A. TRISTAN.  
Bonnet soulevé (romance) A. VICE, Anonyme, par le hautbois par M. Barres.  
M. GUSTAVE NAUDAUD, Le Né abandonné, le Boulangier de Gousses.  
Le piano sera tenu par M. Delansoy.

**DÉCLARATIONS DE MARIAGES** du 10 juillet.— Sidonie et Gustave Leroux, jumeaux, rue de Wasquehal, 38. — Laure Bouc, rue de Lille, cour Duverlé, 3. — Marguerite Deschamps, à la Poterie, maison Platel, 18. — Mathilde Damiot, rue de Flandre, 39. — Édouard Desbouvris, rue de Brabant, 73. — Marie Bayart, rue Namur, 8. — Alfred Liétar, rue de la Longue-Chemie, 24. — Marie Vandendrieste, rue du Fresnoy, maison Olivier, 37. — Anoro Fremaux, au Pile, cour Coraille, 6. — Hypopolite Demuclenere, rue de Flandre, 41. — Oudrine Fischer, rue de Soubise, 49. — Zéd Delansoy, aux 3 Fontaines, maison Louis, 4. — Henriette Delestrain, rue des Longues-Haies, cour Debuttre, 3.

**DÉCLARATIONS DE DÉCÈS** du 10 juillet.— Louis Masure, 3 mois, au Fontenoy, maison Watel, 28. — Cordula Wanyyn, 46 ans, ménagère, rue de la Croix, 44. — Pierre Wastwans, 3 mois, Grand-Place. — Marie Decanaris, 1 jour, rue du Tilleul, 5. — Jeanne Botteville, 1 an, rue Archimède, 88. — Augustine Dohr, 16 ans, sans profession, rue Watt. — Céline Delvès, 5 mois, à l'Époule. — Alfred Liétar, 5 heures, rue de la Longue-Chemie, 24.

**AVIS OFFICIEL.** — (Inondations).  
Le gouvernement vient de prescrire à MM. les trésoriers-généraux, receveurs particuliers et percepteurs de recevoir les souscriptions qu'on voudra bien verser à leurs caisses pour les inondations du Midi et d'en remettre immédiatement des récépissés ou quittances à souche.

**AVIS**  
MM. les Présidents des Sociétés de jeu de Boules de Boule à quilles; d'Arc au Broccau; d'Arc à la Perche; d'Arbaletiers; de Fléchettes; de Billard Anglais; de Colombophiles; de Carabine; d'Armes de guerre; d'Escrime

existants à Roubaix, régulièrement organisés par autorisation préfectorale, sont priés de se réunir au plus tôt, à l'effet de choisir entre eux les délégués qui devront s'entendre avec les membres de la commission nommée par le Conseil Municipal pour l'organisation des fêtes du Septembre, en ce qui concerne leurs sociétés.

Ces délégués voudront bien se rendre à la Mairie le jeudi 15 juillet, à 8 heures du soir.

**ENVOIS FUNÈRES ET OBIT**  
Les amis et connaissances de Monsieur et Madame GUYONNE-GRYMONPREZ, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la décès de Monsieur ALPHONSE-JOHN MOYART, décédé à Roubaix, le 11 juillet 1875, dans sa 29<sup>e</sup> année, sont priés de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le mardi 13 juillet, à 9 heures, aux vigiles le même jour à 6 heures, et aux obsèques et services funèbres, qui auront lieu le mercredi 14 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nationale, n<sup>o</sup> 9233.

Les confréries feront célébrer les obits suivants pour le repos de l'âme de Monsieur HENRI TOULEMONDE-NOLLET :  
Paroisse Saint-Martin, mardi 13 juillet, 7 h. 1/2, confrérie du Rosaire; même jour, 8 h., confrérie du Saint-Sacrement; mercredi 14 juillet, 8 h., confrérie du Sacré-Cœur.  
Paroisse Notre-Dame, vendredi 18 juillet, 7 h. 1/2, confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs.  
Paroisse Sainte-Elisabeth, samedi 17 juillet, 7 h. 1/2, confrérie de Notre-Dame des Victoires.

**Un obit solennel** anniversaire de 1<sup>re</sup> classe sera célébré le mardi 13 juillet 1875, à 9 heures, au Maitre-Autel de l'Eglise paroissiale de St-Christophe, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI TOULEMONDE, époux de Dame JULIE THIÉRY-GHÉN, décédé à Tourcoing, le 11 juillet 1873, à l'âge de 71 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** de 2<sup>e</sup> classe sera célébré le mercredi 14 juillet 1875, à 9 heures 1/2, en l'église de Saint-Christophe, à Tourcoing, pour le repos de l'âme de Monsieur JUSTE LIONNIE, artiste musicien, décédé à Reims, le 6 juillet 1873, à l'âge de 31 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheluve (près de Menin), le 8 juillet 1873, à l'âge de 35 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Un obit solennel** anniversaire sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheluve (près de Menin), le 8 juillet 1873, à l'âge de 35 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**François de Monsieur CHARLES-FRANÇOIS DELABOUE**, époux de Dame JULIE LEMAIRE, décédé à Tourcoing, le 24 juillet 1874, à l'âge de 84 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**LETRES MORTUAIRES ET POST.** — Imprimerie Alfred Robbaix. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

**Francheur Centrale Roubaissienne**  
Prix de vente à compter du 10 juillet 1875

Ville	2.10 le demi kilo.
Aloyau	1.35
1 <sup>re</sup> Catégorie	98
2 <sup>e</sup> >	78 >
3 <sup>e</sup> >	60 >
VRAY	
1 <sup>re</sup> Catégorie	1.15 le demi kilo.
2 <sup>e</sup> >	90 >
3 <sup>e</sup> >	60 >
MOURON	
1 <sup>re</sup> Catégorie	1.15 le demi kilo.
2 <sup>e</sup> >	90 >
3 <sup>e</sup> >	60 >

**Prix de revient des Vins de Droits D'Octroi Compens.**

	1 <sup>re</sup> QUAL.	2 <sup>e</sup> QUAL.	3 <sup>e</sup> QUAL.
Bouffe	1.79	1.56	1.27
Vache	1.75	1.42	1.09
Varesse	1.00	0.80	0.60
Verde	1.71	1.38	1.17
Mouton	1.80	1.70	1.50
Perce	1.70	1.45	1.40

Roubaix, le 9 Juillet 1875.

Le Maire de Roubaix, C. DESCAT.

**VILLE DE ROUBAIX**  
Société de Saint-Sébastien.

**TIR A L'ARC A LA PERCHE**  
Offert par la dite Société, établie chez le sieur Pierre CARRETT, estaminet du Hasovert, rue du Moulin de Roubaix, au profit des inondés du Midi de la France.

**AUX ARCHERS DE FRANCE ET DE L'ETRANGER**  
Le dimanche 18 juillet 1875.

**1.000 FR. DE PRIX**

1 <sup>er</sup> prix en espèces	500 Francs
2 <sup>e</sup> id.	100 >
3 <sup>e</sup> id.	100 >
4 <sup>e</sup> id.	50 >
5 <sup>e</sup> id.	50 >
50 petits oiseaux à 10	500 >
Total.	1000 Francs

**Cours de Chimie.**  
Lundi 12 juillet à huit heures du soir.  
Des matières colorantes artificielles (suite): des bleus et des verts d'aniline, bleu soluble, bleu alcaïn, bleu de Nicholson; vert à l'iodure, vert au méthyle, vert lumière; composition, propriétés, applications de ces matières colorantes.

**Cours de Physique**  
Mercredi 14 juillet à 8 heures du soir.  
Applications de l'électricité (suite); météorologie; desins de broderies; production de la lumière électrique et examen comparatif des différents luminaires au point de vue de l'intensité et du prix du revient.

**TRIBUNAUX**

**CONSEILS DE GUERRE BELGES: Un homme tué dans la rue par un lieutenant de lancie.**

Nous avons déjà raconté les faits qui servent de base à cette assez curieuse affaire.

Le 4 juin dernier, à Bruxelles, un passant tire un coup de revolver sur le lieutenant Van der Straten, aide de camp du comte de Flandre, vole au secours de son chef, et, dans sa précipitation, il blesse grièvement avec son sabre l'homme au revolver, qui meurt quelques jours après.

L'homme au revolver s'appelait Arnouts. Il déclara avant de mourir, que la veille de l'attentat, le colonel Ollivier étant à cheval, avait failli le renverser dans la rue, lui et sa femme. Furieux de cette insulte, il avait été demander raison au colonel qui l'avait envoyé promener. Alors, ne se contentant plus, il avait été l'attendre sur la place publique, et avait tiré sur lui dans l'espérance de le tuer.

Le lieutenant de lapiciers, M. Van der Straten, vient de comparaître sous la prévention d'homicide devant le conseil de guerre du Brabant. Nous résumons son interrogatoire d'après les journaux belges :

M. le président. — Que s'est-il passé dans la journée du 4 juin ?  
Le lieutenant van der Straten. — Etant assis avec S. A. R. le comte de Flandre au boulevard, à peu près entre la rue Montoye et la rue Billard, j'aperçus le colonel Ollivier. J'entendis une détonation et vis un homme qui tirait sur le colonel. Je courus sur cet homme en tirant mon sabre et le vis continuant à tirer en reculant un peu sur le trottoir. Au moment où j'arrivai, il avait fini de tirer. Mais j'avais l'œil fixé sur sa main droite qui tenait le revolver. J'avais la ferme conviction que l'arme était encore chargée. Je saisis l'homme par le bras; il se retira aussitôt en portant le corps en avant et en criant : « Tuez moi ! » Je vis en ce moment derrière moi l'arme du capitaine Fossion. Il y avait encore derrière moi un monsieur que je ne connaissais pas et que l'on m'a dit plus tard être le capitaine Callewaert. Quand je suis arrivé, personne ne tenait Arnouts. Que le capitaine Callewaert soit arrivé à peu près en même temps que moi, c'est possible, mais aucun autre que lui n'a pu arriver en même temps. Je crois que quelqu'un s'est emparé du revolver, mais je ne sais qui.

Je suis parti en voiture avec le colonel Ollivier qui saignait du bras. Le soir, le colonel me dit : Arnouts est blessé; j'aurais voulu pas touché de votre sabre ? Je répondis : Je n'en sais rien, mais en tout cas je ne m'en suis pas aperçu.  
Je puis répéter ce que j'ai dit dans ma déposition, alors que j'étais entendu comme témoin sous la loi du serment ;

je suis tout à fait sûr que lorsque je suis arrivé sur Arnouts personne ne le tenait.  
M. le Président. — Au moment où vous vous élançâtes sur le meurtrier, celui-ci faisait-il feu ?  
R. Oui, il a tiré deux ou trois coups de son arme pendant que je courais sur lui.  
D. N'êtes-vous pas tombé sur lui ?  
R. Non, je n'ai fait aucun geste.  
D. Votre sabre ne devait donc que le tenir en respect ?  
R. Sans doute.  
On entend le témoin. Deux seulement sont intéressés, le colonel Ollivier, et le chirurgien qui a procédé aux constatations médicales sur la personne d'Arnouts.  
M. le colonel Ollivier, commandant du 1<sup>er</sup> régiment des guides, à Bruxelles. — Je prendrai l'affaire au moment où j'ai reçu le premier coup de revolver. Je me préparais à saluer le lieutenant Van der Straten qui était à la droite du comte de Flandre, assis au boulevard. Au moment où de la main droite je faisais signe au lieutenant Van der Straten, j'ai entendu une détonation suivie de deux autres immédiatement après.  
Je me sentis touché au bras et me crus atteint par les éclaboussures d'un pétard. Mais les coups de feu se succédant, je me rendis compte de la chose et baissai la tête pour éviter les balles. Je voulus ensuite me porter à la rencontre de l'individu, mais immédiatement je vis le lieutenant Van der Straten et le général Orban. Si j'ai bien souvenir, le lieutenant Van der Straten avait le sabre à la main et cherchait à arrêter l'individu.  
Comme je l'ai dit dans ma déposition, tous ces mouvements ont été faits avec une très grande rapidité. Au bout d'un instant, il y eut sur les lieux 40 ou 50 personnes, agents de police, cochers de vigiliants, etc.

M. le Président. — Il vous paraît certain que M. Van der Straten est arrivé le premier.  
R. Je n'ai pas vu d'autre personne en ce moment.  
D. Il tenait la poignée de son arme sur la poitrine d'Arnouts ?  
R. Oui, si j'ai bien vu et si je me souviens bien.  
D. Je comprends la difficulté de se rappeler tous les détails d'un incident aussi émuant. Comment vous expliquez-vous qu'Arnouts vous ait manqué ?  
R. Je ne pourrais le dire.  
M. Vleminkx, docteur en médecine, a procédé avec son confrère, M. Delecoasse, aux constatations médicales et à l'autopsie du cadavre d'Arnouts. Il dépose qu'Arnouts a reçu un coup d'épée à la partie droite de la poitrine, troisième espace intercostal. Cette blessure avait la forme d'un V dont l'angle est tourné en dedans.  
On présente au témoin l'épée du lieutenant Van der Straten. M. le docteur Vleminkx déclare que la blessure répond à la section de cette arme.  
Le témoin ajoute que l'arme a fait une lésion au poumon et qu'il en est résulté l'épanchement pleurétique qui a déterminé la mort. Le malade, avant son arrivée à l'hôpital, avait craché du sang; une hémorragie s'était produite, ce qui prouve que le poumon était blessé. Tous ces faits sont au reste confirmés par l'autopsie et par les expériences qui ont été faites sur un cadavre de l'hôpital.  
Quand à la profondeur de la blessure, M. le docteur Vleminkx déclare qu'il lui serait impossible de la déterminer. Il estime cependant que l'arme n'a pu pénétrer à une profondeur de plus de deux centimètres.  
M. le président. — Un coup porté à fond aurait-il fait une blessure plus profonde ?  
R. Il aurait pénétré dans le poumon bien autrement qu'il ne l'a fait.  
D. Se peut-il qu'Arnouts se soit jeté sur l'arme ?  
R. Je ne pourrais le dire. Il est évident que la blesure n'est pas le produit d'un coup d'épée lancé à fond.  
Le docteur Delecoasse confirme en tous points la déposition précédente. Il croit que le trajet de l'arme a dû être de deux centimètres au maximum.  
M. l'auditeur militaire. — Je voudrais que M. le docteur s'expliquât sur le degré de force qu'il a fallu employer pour faire pénétrer l'arme comme il a été constaté.  
R. Il est bien difficile de répondre à cette question. Il faudrait savoir dans quel état se trouvait l'arme et quels vêtements portait Arnouts.  
M. le président (à M. Van der Straten). — Vous rappelez-vous comment Arnouts était vêtu ?  
R. Il portait un vêtement très léger. Dubois, agent de police :  
Je me trouvais à la hauteur de la rue Montoye, quand j'entendis un coup de feu. Je me retournai et vis Arnouts qui tirait sur le colonel. Je courus et saisis Arnouts du côté gauche; il y avait un bourgeois qui le tenait. C'était probablement le capitaine Callewaert. Je me suis emparé du revolver, et j'ai conduit Arnouts en voiture au bureau de police.  
D. Avez-vous vu le lieutenant Van der Straten ?  
R. Non, mais quand je suis arrivé, le capitaine Callewaert avait déjà arrêté Arnouts. En route, Arnouts a craché le sang sans me dire qu'il avait une blessure. M'a dit seulement que le colonel l'aurait vu avant presque tout sa femme; que lui, Arnouts, l'avait provoqué trois fois en duel, et qu'il le cherchait depuis trois jours pour faire ce qu'il avait fait. Arrivé au bureau, j'ai vu qu'il avait du sang sur sa chemise, et

qu'il était blessé. Un médecin a été appelé immédiatement.

D. Comment était-il vêtu ?  
R. On pouvait facilement y mettre le doigt. Il était très militaire.  
C. Et le lieutenant ?  
R. Je ne sais pas. Le docteur m'a dit, en apprenant qu'il avait craché du sang, que le poumon était atteint.

D. Arnouts n'a-t-il pas été blessé ?  
R. R. Non. Il ne se rappelle plus bien les choses, mais qu'il a dit en voyant le lieutenant Fossion arriver au bureau : « C'est lui qui m'a tué. »  
D. Comment Arnouts était-il vêtu ?  
R. Il avait une jaquette et un gilet d'étoffe légère. Il portait une chemisette, mais il n'avait pas de flanelle.  
Les autres témoins, militaires pour la plupart, n'ajoutent aucun détail qui vint d'être raconté.  
M. le président. — M. Van der Straten, n'avez-vous rien à ajouter pour éclaircir le conseil ?  
M. Van der Straten. — Absolument rien. Je ne puis que m'en tenir à ce que j'ai dit.

M. le président. — La parole est à M. l'auditeur général.  
M. l'auditeur général, après un rapide résumé des faits, déclare s'en référer à la sagesse du conseil de guerre.  
M<sup>e</sup> Graux, avocat du lieutenant Van der Straten, commence par constater que son client a été très heureux de voir s'ouvrir ces débats et mettre ainsi un terme aux versions étranges et inraisonsnables qui s'étaient répandues. Il rappelle à son tour les faits dont il s'agit et en conclut que le lieutenant Van der Straten n'a pas frappé et, qu'un étourdi, il avait pour lui le droit le plus absolu de légitime défense. « Je suis convaincu, dit-il en terminant, que si un lieu du baron Van der Straten, qui porte une épée et qui est attaché à la cour, il y avait eu un modeste bourgeois ou un pauvre ouvrier qui, armé d'un gourdin, en eût fendu le crâne de l'agresseur, ce n'eût pas eu assez d'honneur pour lui de cerner des égoles. »

Le conseil rend un arrêt qui déclare le comte Van der Straten non coupable de meurtre, non coupable de blessure volontaire, non coupable d'acte involontairement causé la mort d'Arnouts, et, en conséquence, prononce son acquittement.

**Faits divers**  
— On écrit de Londres, 3 juillet : « On annonce la suppression de paiements de MM. John R. King et C<sup>e</sup>, due à la non-réussite de négociations faites dans l'Inde et à des non-paiements. Cette maison, qui était établie depuis presque un siècle, laisse un passif de 4,200,000 fr. »

— Le vieux empereur Ferdinand qui vient de mourir à Prague, laisse une fortune de 350 millions de francs.

— Une FLEUR PARCLOSSE. — Le jour de la fête de Saint Pierre et Saint Paul, le Pape a reçu en audience particulière le P. Raymond Arzal, Mexicain, qui était porteur d'un singulier présent. C'est une branche de fleurs artificielles; dans le calice de chacune desquelles il y avait une pièce de monnaie en argent ou en or. Ces pièces forment ensemble la collection complète des monnaies en cours dans la République du Mexique. Pie IX a considéré longtemps et avec plaisir ce cadeau si bizarre, puis a congédié le porteur avec sa bénédiction apostolique.

**ARRÊSTATION.** — Le *Republicain*, de Vaucluse, raconte les péripéties d'une arrestation opérée mardi dernier à Avignon : « Un gardien du chemin de fer, de service à la gare des marchandises, aperçut deux individus en train de pénétrer dans un wagon et d'élever sans bruit quelques-uns des objets dont il était chargé. Craignant de se tromper, néanmoins, à cause de l'obscurité, le gardien cria d'abord : « Qui vive ? » avant de rien faire.

« P ce cri, les deux particuliers prirent la fuite précipitamment. Le gardien déclara alors sur les voleurs le pistolet dont il était armé; il ne les atteignit pas; mais l'un de ces individus s'embarassa dans sa fuite à travers les wagons et se laissa choir.

« Le gardien se précipita alors sur lui et une lutte corps à corps s'engagea, dans laquelle le gardien n'aurait sans doute pas été le plus fort, si l'arrivée de quelques hommes d'équipe parvenues à son appel n'y avait mis fin.

« On s'empara du voleur qui fut conduit sous bonne escorte à la police. Arrivé là, il déclara qu'il ferait connaître son complice et demanda, pour le livrer à la gendarmerie, qu'on le conduisît à une maison de la rue du Portail Mathéron.

« On lui mit les menottes et on se dirigea vers l'endroit indiqué. Il n'y avait personne. Le prisonnier dit alors que son complice était sur le quai de la Ligue. Les agents consentirent encore à se rendre à cet endroit.

« Mais tandis qu'ils examinaient les lieux, sur l'indication de leur homme, celui-ci s'enfuit précipitamment et se jeta dans le Rhône.

« Quoique ayant les mains liées, le prisonnier se maintenait parfaitement au-dessus de l'eau et descendait rapidement. Les gardiens le suivirent et en arrivant ainsi jusqu'à l'usine-Peyre, l'endroit où les pontonniers se livrent à leurs exercices.

« Là, les agents s'écrièrent : « Au voleur ! » les pontonniers arrêtaient l'individu et le retirèrent de l'eau malgré sa résistance. Cette fois on s'empara de sa personne pour ne pas le lâcher et on le reconduisit à la mairie.

« Chemin faisant, il fit cette remarque :

« On écrit de Londres, 3 juillet : « On annonce la suppression de paiements de MM. John R. King et C<sup>e</sup>,